

Règlement Intérieur approuvé le 5/11/19 Année 2019-2020

Le présent règlement de l'école primaire Lucie Aubrac s'inscrit dans une démarche de bienveillance et de vivre ensemble

Article 1 : ADMISSION ET INSCRIPTION

Tous les enfants à partir de 3 ans doivent être inscrits à l'école maternelle. Ceux qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée. L'inscription fait l'objet d'un traitement informatisé via l'application ONDE. Le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans cette base de données peut s'exercer auprès du directeur de l'école.

Article 2 : FREQUENTATION SCOLAIRE

En cas d'absence, la famille doit en informer l'école le jour même. Cette absence doit également être justifiée par écrit dans le carnet de liaison ou le cahier de correspondance. La direction de l'école est tenue de signaler aux instances de l'Education Nationale les enfants qui ont, sur un mois, plus de quatre demi-journées d'absences non justifiées par écrit. Toute absence exceptionnelle pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande motivée par écrit auprès de l'inspection de circonscription.

Article 3 : HEURES D'OUVERTURE DE L'ECOLE ET ACCUEIL DES ELEVES ET DES FAMILLES

L'horaire hebdomadaire pour les élèves est de 24 heures. Le calendrier établi par les autorités académiques est consultable sur le site www.education.gouv.fr. Il peut être fourni aux familles qui en font la demande.

Sauf exception, les élèves et les adultes, ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour en dehors des horaires d'ouverture de l'école. En particulier, après l'heure légale de sortie, les élèves même accompagnés ne doivent en aucun cas revenir dans les classes. **Il est demandé de respecter scrupuleusement les horaires.** Les enseignants peuvent recevoir les familles sur rendez-vous.

Le portail de l'école **maternelle** est ouvert de **8h35 à 8h55 et de 13h50 à 14h**.

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe le matin et dans la cour ou dans le dortoir suivant l'âge de l'enfant l'après-midi, et de s'assurer qu'il est bien pris en charge par un enseignant ou atsem sous la responsabilité de la direction de l'école. Les parents, ou une personne nommément désignée par écrit, sont tenus de venir chercher leur(s) enfant(s) dans la classe aux heures de sortie.

Le portail de l'école **élémentaire** est ouvert de **8h35 à 8h45 et de 13h50 à 14h00**.

Le seul accès permis est le portail près du restaurant scolaire le matin, et le portail situé à droite du bureau "Enfance Jeunesse" l'après-midi. Pour des raisons de sécurité, lors de la sortie des élèves, il est demandé aux parents de ne pas circuler dans l'enceinte de l'école et d'attendre leur enfant près du portail, à l'extérieur.

Dans le cas où un enfant doit quitter la classe sur le temps d'enseignement, les parents ou la personne qu'ils ont désignée devront venir le chercher à l'intérieur des locaux, après avoir informé par écrit l'enseignant de la classe.

Tout enfant non pris en charge après la classe (midi et après-midi), sera confié aux services périscolaires.

Article 4 : ASSURANCE

La souscription d'une assurance auprès de l'organisme de son choix est fortement recommandée pour le temps scolaire.

Les assurances devront porter obligatoirement la mention « **responsabilité civile** » et la mention « **individuelle-accidents corporels** », exigées lors d'activités incluant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires scolaires.

Article 5 : SECURITE

Les poussettes ne sont pas autorisées dans les couloirs de l'école maternelle aux heures d'ouverture.
Il est interdit d'utiliser la structure, les tables de pingpong et les jeux de cour en dehors des temps de récréation.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école et doivent être tenus en laisse aux abords de l'école.
Il est interdit de fumer et de laisser des mégots à l'intérieur ou aux abords de l'école.

Article 6 : HYGIENE ET SANTE

En maternelle, la tétine pourra être tolérée uniquement sur le temps de sieste mais devra être progressivement abandonnée avant la moyenne section.

A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner un traitement médical à un enfant à deux conditions :

- Avoir l'ordonnance de la prescription
- Avoir un écrit des parents autorisant l'enseignant à administrer le traitement

Chaque fois que possible, on privilégiera la prescription qui évite la prise médicamenteuse sur le temps scolaire par un dialogue constructif entre la famille et le praticien.

Maladie de longue durée : Le Projet d'Accueil Individualisé

Ces projets concernent l'accueil des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. **Les élèves susceptibles de bénéficier d'un PAI doivent être signalés dès le début de l'année scolaire à la direction.** Le PAI peut permettre la prise de médicament sur le temps scolaire à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. Il est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par la direction de l'école et diffusé aux personnes de la communauté éducative concernées.

Si l'enfant se blesse ou présente des signes de maladie dans le courant de la journée, ses parents sont invités à venir le chercher. Le retour en classe se fera après guérison ou avis médical.

Il est demandé aux parents de surveiller, tout au long de l'année, les cheveux de leur enfant et d'administrer un traitement anti-poux si besoin.

Article 7 : VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un adulte de l'école ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte de la Laïcité, le port de signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'école décline toute responsabilité quant à la perte, la casse ou le vol des objets personnels.

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est demandée dans l'enceinte de l'école (éviter les tenues trop dénudées, les tongs...).

Les vêtements ainsi que les chaussures doivent être impérativement **marqués au nom de l'enfant**.

En maternelle, il est demandé d'éviter les vêtements avec des cordons élastiques et les écharpes qui peuvent se prendre dans la structure ou les roues des vélos.

Article 8 : CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est une instance regroupant les enseignants, la direction de l'école, des représentants de la mairie et du service Enfance et jeunesse ainsi que les représentants des parents élus en début d'année scolaire. L'Inspecteur de L'Education Nationale de circonscription y assiste de droit.

Le Conseil d'école se réunit une fois par trimestre et aborde toutes les questions relatives à la vie de l'école. Pour toute question personnelle, il est demandé de prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné.

Les comptes rendus des conseils d'école sont consultables sur le site de l'école (ec.pont.pean.free.fr) et le site de l'APE (ape.pontpean.free.fr).

ACCUSE DE RECEPTION

NOM :

.....

déclare(nt) avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de l'École Publique de PONT- PEAN et de la Charte de la Laïcité.

Date :

Signature :

Article 9 : REGLES D'OR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Chaque élève est tenu de respecter les règles d'or suivantes qui permettront d'assurer un bon climat scolaire.

Règle d'or n°1 - Laisser propre et en bon état les espaces de l'école.

L'élève doit :

- A Utiliser les porte-manteaux pour que les vêtements ne traînent pas par terre.
- B Ne pas gaspiller le papier mis à disposition dans les toilettes.
- C Ne pas monter sur les cuvettes des toilettes.
- D Utiliser les poubelles de manière adaptée.

Règle d'or n°2 : Utiliser correctement les espaces de l'école.

Pendant la classe, l'élève ne doit pas :

- A Aller aux toilettes sauf de façon exceptionnelle et avec accord de l'enseignant.
- B Circuler hors de la classe, sauf accompagné et avec l'accord de l'enseignant.

Pendant les récréations, l'élève ne doit pas :

- C Rester en classe, sauf avec accord et présence de l'enseignant.
- D Retourner dans les couloirs.
- E Remettre en question le planning de la cour dans laquelle il se trouve.
- F Jouer au ballon en dehors des limites des terrains de jeux collectifs.
- G Pratiquer des activités dangereuses (gymnastique, arts martiaux...)
- H Apporter des objets dangereux, coûteux ou précieux (couteaux, argent, téléphones, montres connectées...) ainsi que tout jeu qui ne tiendrait pas dans la poche
- I Apporter des sucettes ou des chewing-gums.
- J Ni monter sur les tables ni se mettre debout sur les bancs ou les rebords des fenêtres.
- K Ni aller aux toilettes sans l'accord d'un adulte, ni y jouer
- L Sortir de l'école seul(e).

Pendant les temps de transition, l'élève doit :

- M Se ranger dans l'espace correspondant à sa classe, dès que la cloche sonne,
- N Entrer dans les bâtiments, accompagné(e) de l'enseignant, et dans le calme.
- O Si l'accueil du matin s'effectue dans la classe, s'y rendre dès son arrivée à l'école.
- P Lors des décroisements, se ranger devant la classe dans laquelle le cours va se dérouler.

Règle d'or n°3 - Être calme et respectueux des autres dans les espaces de l'école

L'élève doit :

- A Respecter ses camarades et leur intimité, notamment aux toilettes.
- B Utiliser un langage correct pour s'exprimer sans avoir recours aux insultes, aux grossièretés, ou aux moqueries.
- C Communiquer avec des mots et non par la violence.

Tout manquement au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autres élèves ou de tout autre membre de la communauté éducative peut donner lieu à des sanctions qui figurent dans le carnet de liaison et qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Ces sanctions sont progressives et adaptées à l'âge des enfants.

Dans le cadre de l'utilisation d'Internet, dans un but de prévention, d'éducation et de sécurisation, les élèves, lors de l'utilisation d'Internet, devront obligatoirement respecter la Charte Internet présente dans le carnet de liaison.